

ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE

EUROCONTROL

- Mesures de la Commission permanente -

MESURE N°07/133

portant sur l'ouverture, par l'Agence, de négociations en vue de la conclusion d'un Accord de coopération dans le domaine ATM avec le Royaume du Maroc

LA COMMISSION PERMANENTE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE,

Vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne « EUROCONTROL », amendée par le Protocole signé à Bruxelles le 12 février 1981, et en particulier ses articles 6.3, 7.2 et 12 ;

Vu le Plan AEFMP signé le 13 décembre 1996 entre l'Algérie, l'Espagne, la France, le Maroc et le Portugal ;

Vu les accords bilatéraux existants passés avec EUROCONTROL dans les domaines du CFMU et du SCRR ;

Considérant qu'il est souhaitable de renforcer la coopération avec le Royaume du Maroc dans le secteur de la navigation aérienne, en particulier pour favoriser la bonne mise en œuvre de la législation sur le Ciel unique européen ;

Sur proposition du Directeur général et du Conseil provisoire ;

PREND LA MESURE SUIVANTE :

1. La Commission permanente autorise l'Agence à engager des négociations en vue de la conclusion d'un Accord avec le Royaume du Maroc.
2. L'Agence soumettra le projet d'accord négocié à l'approbation de la Commission permanente, par l'intermédiaire du Conseil provisoire.

Fait à Bruxelles, le 09.07.07

Pour le Président de la Commission,



Le Vice-président de la Commission,
Manuel BAUTISTA PÉREZ